

renforcées.
Activité 1 : Personnalisation de l’outil d’observation et développement de la stratégie de communication
Activité 2 : Formation des formateurs/superviseurs et délégués des partis
Activité 3 : Assistance technique aux partis politiques à cartographier la présence nationale et à élaborer des stratégies de déploiement
Activité 4 : Surveillance et assistance technique le jour du scrutin
Activité 5 : Communication de la procédure et des résultats le jour de l’élection.
Résultat 4- Les agents des bureaux de vote sont formés
Activité 1 : Rencontres préliminaires et formation des acteurs impliqués
Activité 2 : Formation de 30 formateurs nationaux
Activité 3 : Formation de 862 formateurs communaux
Activité 4 : Formation à travers IFES des agents des bureaux de vote (60 000 personnes).

3. LIEU ET DURÉE

3.1 Lieu

Les activités du programme couvriront l’ensemble du territoire de la République de Guinée. Des visites de terrain régulières seront effectuées dans les préfectures et les sous-préfectures de la Guinée.

3.2 Durée

La période de mise en œuvre de la convention de contribution est de 26 mois.

La période de mise en œuvre commence rétroactivement à la date du 16 mars 2012 et s’achève le 15 mai 2014, soit 26 mois. Pour rappel, trois courriers de demande de rétroactivité ont été adressés à l’UE :

- courrier du 16 mars 2012 (réf : GIN/00074784 RR/124/2012) pour permettre l’éligibilité des frais encourus pour l’exercice de vérification du fichier ;
- courrier du 19 avril 2013 (réf : GIN/00074784 RR/117/2013) pour permettre la prise en charge d'un expert logisticien auprès de la CENI ;
- courrier du 29 avril 2013 pour autoriser la couverture des autres dépenses relatives à (i) l'exécution du plan de déploiement des matériels électoraux, la récupération et la sécurisation du matériel ainsi que le plan de visibilité, (ii) le cofinancement du programme de renforcement de la confiance des partis politiques et de l'électorat et (iii) le cofinancement de la formation des agents des bureaux de vote.

4. MISE EN OEUVRE

4.1 Structure organisationnelle et responsabilités

Le programme sera mis en œuvre par le PNUD et la contribution de l’Union européenne sera octroyée à travers la signature d’une Convention de contribution (sous modalité d'allocation budgétaire : gestion conjointe). Le PNUD assurera la mise en œuvre du projet en appliquant ses propres procédures en vertu de l’accord cadre financier et administratif entre la Commission et les Nations Unies (FAFA-Financial

and Administrative Framework Agreement between the European Community and the United Nations) qui a été signé le 29 avril 2003.

Le comité de pilotage de cette activité est celui mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale et la ligne d'action du Projet d'Appui au Cycle Electoral 2010-2013 (qui va être révisée jusqu'en 2014).

Un chargé de programme du PNUD (Unité Gouvernance) assurera le suivi quotidien de la réalisation des activités du programme, les décaissements et l'évaluation des réalisations.

4.2 Communication de rapports

1. Les rapports seront élaborés conformément aux règles et procédures établies dans l'accord cadre financier et administratif entre la Commission et les Nations Unies (FAFA-Financial and Administrative Framework Agreement between the European Community and the United Nations) ainsi que les conditions particulières et les conditions générales de la convention de contribution.

2. Des procédures spécifiques relatives à la présentation de comptes distincts indiquant l'usage qui a été fait des fonds communautaires seront établies et un rapport de comptabilité analytique de ces fonds (c'est-à-dire des systèmes de comptabilité analytique) sera élaboré.

- Rapport d'activités (une fois par trimestre): Description de la mise en œuvre des activités par rapport aux résultats et aux indicateurs de performance figurant dans le Document de Projet du PNUD ;
- Rapport d'avancement (comportant une partie narrative et une partie financière) à la fin de chaque période de 12 mois, lorsque la période de mise en œuvre est plus longue ;
- Rapport final (comportant une partie narrative et une partie financière) au plus tard six mois après la fin de la période de mise en œuvre ;

Etats financiers trimestriel et état financier consolidé (à la fin du projet).

4.3 Budget alloué au projet/programme

Le coût total du projet est estimé à un million sept cent deux mille cent deux euros et cinquante centimes (1.702.102,50 €).

La dérogation à la règle de non-rétroactivité est octroyée à la convention de contribution signée avec le PNUD. La date à partir de laquelle les coûts seront éligibles est fixée à la date de la demande de rétroactivité pour la réalisation de la vérification du fichier électoral, c'est à dire le 16 mars 2012. En accord avec le point 10.2 du FAFA, l'Union européenne acceptera de financer, dans des cas exceptionnels, des actions antérieures à la date de signature de la convention pour autant qu'elles aient été communiquées par le PNUD à la Délégation.

Annexe - Budget de l'Action ¹ DESCRIPTION	Budget	
	EUR	USD
1. Human resources		
1.1 Vérificateurs du fichier électoral de 2010	65,000.00	84,745.76
1.2 Expert logistique	60,000.00	78,226.86
<i>Sous-total Human resource</i>	125,000.00	162,972.62
2. Equipement, matériel et fournitures⁷		
2.1 Transport, acheminement, récupération et stockage des matériaux électoraux	325,000.00	423,728.81
<i>Sous-total Matériel et fournitures</i>	325,000.00	423,728.81
3. Formation		
3.1 Renforcement de la confiance des partis politiques et de l'électorat	350,000.00	456,323.34
3.2 Formation des agents des bureaux de vote	735,000.00	958,279.01
<i>Sous-total Formation</i>	1,085,000.00	1,414,602.35
4. Visibilité et communication		
4.1 actions de visibilité	5,000.00	6,518.90
4.2 actions de communication	10,000.00	13,037.81
<i>Sous-total visibilité</i>	15,000.00	19,556.71
5. Autres coûts, services⁸		
5.1 Evaluation du Projet	25,000.00	32,594.52
<i>Sous-total autres coûts, services</i>	25,000.00	32,594.52
6. Sous-total Coûts directs éligibles de l'Action (1 à 5)	1,575,000.00	2,053,455.02
7. Coûts administratifs (maximum 7 % de 6 - total des coûts directs éligibles de l'Action)	110,250.00	143,741.85
8. Sous-total Coûts directs éligibles de l'Action (6+7)	1,685,250.00	2,197,196.87
9. Imprevu (1%)	16,852.50	21,971.97
10. Total des coûts éligibles (8+9)	1,702,102.50	2,219,168.84
Taux conventionnel applicable aux Nations Unies au mois de Juin 2013	0.767	€

4.4 Mobilisation des ressources budgétaires allouées au programme

4.4.1 Degré de décentralisation

Le programme sera mis en œuvre par le PNUD et la contribution de l'Union européenne sera octroyée à travers la signature d'une Convention de contribution (sous modalité d'allocation budgétaire : gestion conjointe). Le PNUD assurera la mise en œuvre du programme en appliquant ses propres procédures en vertu de l'accord cadre financier et administratif entre la Commission et les Nations Unies (FAFA-Financial and Administrative Framework Agreement between the European Community and the United Nations) qui a été signé le 29 avril 2003.

Le PNUD a été choisi car l'Assemblée Générale des Nations-Unies, dans sa résolution 46/137 du 17 décembre 1991, a salué le rôle joué par le PNUD en matière d'assistance technique aux activités électorales. A ce titre, en Guinée Conakry, il gère un fonds d'appui commun aux élections législatives auquel contribuent de nombreux autres donateurs (USAID, Nigéria, Espagne, Allemagne, France, UK, Japon).

4.4.2 Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions

Dans le cadre du FAFA et de la présente convention de contribution, les procédures de passation de marché et d'octroi de subvention du PNUD s'appliquent.

5. SUIVI ET ÉVALUATION

5.1 Suivi

- a) Le Comité de pilotage du Projet d'Appui au Cycle Electoral (PACE) procédera à la validation et à la vérification des orientations et des conditions de mise en œuvre du programme.
- b) Le suivi technique et financier sera assuré au quotidien dans le cadre des responsabilités du bénéficiaire. À cet effet, le bénéficiaire établit un système de suivi interne, technique et financier permanent du projet, qui sera utilisé pour élaborer les rapports sur l'état d'avancement des travaux.
- c) L'Union européenne établira un suivi régulier de l'exécution du projet. Le PNUD devra mener de façon régulière des activités de suivi et rendre compte à l'Union européenne des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme.
- d) Un suivi externe orienté vers les résultats (ROM) sera effectué par des consultants indépendants recrutés directement par l'Union européenne sur la base du cahier des charges correspondant. Ce suivi externe sera lancé à un moment approprié défini d'un commun accord.

Les indicateurs de suivi sont repris dans le cadre logique qui figure ci-joint.

5.2 Évaluation

L'Union européenne se réserve le droit de faire des contrôles sur le terrain des actions qu'elle finance en accord avec les dispositions des Conditions générales constituant l'Annexe 2 à la présente convention de contribution. Une provision pour l'évaluation finale du projet ainsi que pour une vérification financière éventuelle a été constituée.

Des provisions pour les évaluations (à mi-parcours et finale) sont prévues dans le budget de l'Union européenne, en dehors du budget de la présente convention de contribution. Les missions seront confiées à des experts et cabinets indépendants conformément aux procédures du 10^{ème} FED.

- a) Des évaluations externes seront réalisées par des consultants indépendants recrutés directement par l'Union européenne sur la base du cahier des charges correspondant, de la manière suivante :
- Une mission d'évaluation à mi-parcours ;
 - Une évaluation finale au cours de la phase de clôture.
- b) L'Organisation, les bénéficiaires de ce projet et l'Union européenne analyseront les conclusions et les recommandations de l'évaluation à mi-parcours et décideront d'un commun accord de l'action de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du programme. Les rapports élaborés dans le cadre des autres missions d'évaluation et de suivi seront communiqués au bénéficiaire afin qu'il puisse tenir compte des recommandations pouvant résulter de ces missions.
- c) L'Union européenne informera l'Organisation et les bénéficiaires, au moins un mois à l'avance, des dates prévues pour la réalisation des missions externes. L'Organisation et les bénéficiaires collaboreront efficacement avec les experts en matière de suivi et/ou d'évaluation, leur transmettront notamment tous les documents et informations nécessaires dans le cadre d'une évaluation ou mission de monitoring et leur donneront accès aux installations et aux activités menées dans le cadre du programme.
- d) Le PNUD prévoira une évaluation finale après exécution entière des activités prévues dans la convention de contribution.



6. COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

Le programme entreprendra une stratégie active de communication et de visibilité en tenant compte de ce qui est établi dans les Joint Visibility Guidelines for EC-UN Actions in the Field¹. Le budget du programme accordé aux actions de communication et visibilité assurera la réalisation de ces actions.

Le PNUD sera responsable, dans le cadre des activités financées par le programme d'assurer la visibilité de l'Union européenne et de promouvoir le nom et l'image de l'UE en association avec le programme. La stratégie de communication et la visibilité seront assurées conformément aux dispositions établies dans le FAFA.

Un plan de communication accompagnera la mise en œuvre effective de chacune de ces activités en vue d'expliquer à la population les enjeux de ces opérations, et assurer à l'Union européenne la visibilité qui lui revient dans cette opération qu'elle finance.

7. CONDITIONS PARTICULIERES

Le présent programme fait partie des mesures appropriées prises au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou en vue d'accompagner la transition (Décisions du Conseil N° 2011/415/UE du 18 juillet 2011 et N° 2012/404/UE du 16 juillet 2012). La mise en œuvre de la feuille de route vers la finalisation de la transition et les préparatifs en vue de l'organisation des futures élections législatives sont liés au démarrage et à la poursuite du financement du présent programme.

Le processus de transition est éminemment fragile, il est donc prévu une réponse adéquate en cas de besoin.

L'appréciation des progrès dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris dans le cadre de la feuille de route se basera sur l'évaluation faite par les missions de suivi prévues dans les Décisions du Conseil et effectuées par la présidence de l'Union européenne et la Commission européenne.

8. RISQUES

L'ensemble des activités décrites ici, sont sujettes aux risques inhérents à la mise en œuvre d'un processus électoral. A cet égard :

- 1- les aléas du contexte politique et toute incertitude à ce niveau entraînerait des retards et des incertitudes pour la mise en œuvre des activités prévues ;
- 2- la disponibilité au moment prévu des équipements et matériels prévus est indispensable pour que les opérations de déploiement soient effectuées de manière optimale. En effet, au cas où l'une des différentes parties impliquées dans la chaîne de l'achat accuserait un retard, cela se répercutera sur le plan de déploiement. Il est donc nécessaire de fortement sensibiliser les différentes parties prenantes sur leurs responsabilités, et s'assurer de l'existence préalable d'un plan d'achat réaliste ;
- 3- Les tentatives de manipulation ou les interférences de tout ordre sont possibles au moment de l'acheminement du matériel. A cet égard, en plus de l'accompagnement du matériel par des dispositions sécuritaires, il convient que le personnel impliqué soit doté d'une compétence, d'une expérience et d'une crédibilité les mettant au dessus de tout doute ;

¹

http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/financing/international_organisations/other_documents_related_united_nations/document/joint_visibility_guidelines.pdf

- 4- La détérioration de la situation sécuritaire globale pourrait avoir une incidence sur le déploiement du matériel ;
- 5- L'éventuel éclatement d'une ou plusieurs des trois coalitions politiques ciblées au cours du programme ;
- 6- Le boycott des élections législatives par certains partis d'opposition ;
- 7- L'éventuel refus des délégués des partis politiques de se déployer dans leurs bureaux de vote pour des raisons diverses ;
- 8- L'éventuel report des élections législatives de manière indéfinie.



cc

Objectif global	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif spécifique	Promouvoir la démocratie à travers le renforcement de l'Etat de droit comme préalable à un développement durable	Réalisation d'élections libres et démocratiques, conformément aux standards internationaux % participation des populations aux élections Déroulement pacifique des élections	Rapports sur la situation politique en Guinée de la communauté internationale Rapports des missions d'observation électorale Rapport d'évaluation des élections législatives MEDIA: Elections suivant les standards internationaux, légitimes et pacifiques.	Maintien d'un environnement pacifique et bonne gestion des conflits électoraux et post-électoraux
Résultats attendus	Contribuer à un déroulement optimal des élections législatives à travers l'acheminement des matériels et équipements vers les bureaux de vote, leur récupération, leur inventaire, leur entretien et leur sécurisation après le scrutin, le renforcement de la confiance des partis politiques et de l'électorat ainsi que le fonctionnement des bureaux de vote, impliquant du personnel formé connaissant son rôle.	Nombre de matériel acquis et déployé Nombre de personnel des bureaux de vote formé Nombre de réclamation portant sur la qualité du fonctionnement des bureaux de vote	Rapports établis par les observateurs nationaux et internationaux Déclaration des partis politiques Rapports de la CENI Media: Perception des populations et des autorités publiques	Consensus politique sur la date des élections Le recensement est achevé et les cartes d'électeurs sont distribuées Listes électorales acceptées Adhésion des parties prenantes Volonté politique Liberté de la presse concernant l'information au cours du processus électoral climat sécuritaire stable
	1. Le fichier électoral de 2010 ayant servi à l'organisation des élections présidentielles est vérifié pour permettre de bâtir une stratégie cohérente de révision pour les élections législatives (Avril-Mai 2012) 2. Le matériel et les fournitures nécessaires à la tenue des scrutins sont disponibles dans tous les bureaux de vote et sa récupération son stockage assurés 3. Les capacités des partis politiques guinéens pour planifier leurs activités, recueillir, analyser et utiliser les informations le jour de l'élection de manière convenable et efficace sont renforcées	Une proposition technique pour la mise à jour de la base de données 2010 est disponible Nombre de matériel acheté Projet de plan logistique soumis à la CENI Nombre de matériels déployés dans les Prefectures et à Conakry Nombre de matériels réutilisables remontés dans les Prefectures et à Conakry Les 3 coalitions de partis finalisent les outils et matériels de formation. Les 3 coalitions de partis présentent leurs plans de déploiement final indiquant le nombre de délégués de chaque parti. Au moins 9.000 observateurs, formés, délégués par les coalitions politiques sont déployés le jour du scrutin	Rapport de la mission de vérification Rapports des observateurs Rapports d'avancement du projet	Le consensus politique est obtenu pour le déroulement du scrutin Les membres des bureaux de vote sont connus à temps Un chronogramme électoral réaliste, tenant compte des délais minima est adopté L'Etat assure un budget adéquat dans le cadre de sa participation au processus Les équipes responsables de la mise en œuvre des actions d'appui suffisamment compétentes pour accomplir leurs tâches le processus se déroule dans le respect des procédures prévues par la loi et notamment celle qui garantissent sa transparence

	<p>4. Les agents des bureaux de vote sont formés</p>	<p>76 trésoriers et rapporteurs des CEPI et CECI maîtrisent la gestion logistique et financière de l'ensemble des sessions de leurs préfectures et communes</p> <p>30 formateurs ont la capacité de former les formateurs communaux sur le contenu théorique et pratique du fonctionnement d'un bureau de vote.</p> <p>862 formateurs sont identifiés et formés dans la conduite des formations des agents des bureaux de vote</p> <p>1220 sessions de formation sont réalisées</p> <p>60.000 agents de bureaux de vote sont formés sur les tâches et responsabilités des membres des bureaux de vote avant, pendant et après la clôture du scrutin</p> <p>60.000 guide pratique de l'agent de bureau de vote sont produits, dupliqués et distribués.</p>		
<p>Activités à mettre en œuvre</p>	<p>Logique d'intervention</p> <ol style="list-style-type: none"> Le fichier électoral de 2010 ayant servi à l'organisation des élections présidentielles est vérifié pour permettre de bâtir une stratégie cohérente de révision pour les élections législatives (avril-mai 2012) <ol style="list-style-type: none"> Recrutement d'une équipe de 4 experts pour la conduite de la vérification du fichier : <ol style="list-style-type: none"> Appui à la mise en œuvre des dispositions pratiques découlant du rapport de vérification Le matériel et les fournitures nécessaires à la tenue des scrutins sont disponibles dans tous les bureaux de vote et sa récupération son stockage après le vote assurés <ol style="list-style-type: none"> Recrutement d'un Expert logisticien : Finalisation d'un plan logistique de déploiement du matériel électoral : Conception et exécution d'un plan d'acheminement du matériel et des fournitures sur l'ensemble du territoire (transport, déploiement et organisation du matériel électoral de la CENI/MATD vers ses structures décentralisées, de celles-ci vers les bureaux de vote et vice-versa) sur le territoire national ; <ol style="list-style-type: none"> Contractualisation avec les sociétés de transports Transport du matériel dans les circonscriptions électorales Déploiement des équipes de récupération du matériel Récupération et stockage du matériel dans les entrepôts sécurisés des préfectures <p>3. Les capacités des partis politiques guinéens pour planifier</p> 	<p>Moyens</p> <ol style="list-style-type: none"> Vérification du fichier électoral Exécution d'un plan d'acheminement et de récupération des matériels et des fournitures Recrutement d'un expert logistique Renforcement de la confiance des partis politiques et de l'électorat Formation des agents de bureaux de vote Visibilité et communication Evaluation du programme Cout Total Frais administratifs (7%) Cout de l'action Imprévus <p>TOTAL GENERAL</p>	<p>Coûts (Euros)</p> <p>65 000</p> <p>325 000</p> <p>60 000</p> <p>350 000</p> <p>735 000</p> <p>15 000</p> <p>25 000</p> <p>1 575 000</p> <p>110 250</p> <p>1 685 250</p> <p>16 852,50</p> <p>1 702 102,50</p>	<p>Hypothèses</p> <p>Les spécifications techniques sont validées et les consultations lancées dans le cadre de la convention de contribution</p> <p>Le PNUD passe une convention avec IFES pour les activités de formation, sensibilisation et observation nationale</p>

	<p>leurs activités, recueillir, analyser et utiliser les informations le jour de l'élection de manière convenable et efficace sont renforcées</p> <p>3.1 Personnalisation de l'outil d'observation et développement de la stratégie de communication ;</p> <p>3.2 Formation des formateurs/superviseurs et délégués des partis ;</p> <p>3.3 Assistance technique aux partis politiques à cartographier la présence nationale et à élaborer des stratégies de déploiement</p> <p>3.4 Surveillance et assistance technique le jour du scrutin,</p> <p>3.5 Communication de la procédure et des résultats le jour de l'élection ;</p> <p>4. Les agents des bureaux de vote sont formés ;</p> <p>4.1 Rencontres préliminaires et formation des acteurs impliqués</p> <p>4.3 Formation de 30 formateurs nationaux</p> <p>4.4 Formation de 862 formateurs communaux</p> <p>4.5 Formation à travers IFES des agents des bureaux de vote (60 000 personnes).</p>			
--	--	--	--	--



ANNEXE II

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONVENTIONS DE CONTRIBUTION DE L'UNION EUROPÉENNE SIGNÉES AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

INDEX

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES	2
Article 1 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES	2
Article 2 - OBLIGATIONS D'INFORMATIONS ET PRÉSENTATION DES RAPPORTS DESCRIPTIFS ET FINANCIERS	3
Article 3 - RESPONSABILITÉ	5
Article 4 - CONFLITS D'INTÉRÊTS	5
Article 5 - CONFIDENTIALITÉ	6
Article 6 - VISIBILITÉ ET TRANSPARENCE	6
Article 7 - PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES RESULTATS DE L'ACTION ET DES EQUIPEMENTS	7
Article 8 - ÉVALUATION DE L'ACTION	8
Article 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION	8
Article 10 - SOUS-TRAITANCE	8
Article 11 - PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION, SUSPENSION ET FORCE MAJEURE.	10
Article 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION	10
Article 13 - RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS	11
Article 14 - COÛTS ÉLIGIBLES	12
Article 15 - PAIEMENTS	14
Article 16 - COMPATIBILITÉS ET CONTRÔLE TECHNIQUE ET FINANCIER	16
Article 17 - MONTANT FINAL DU FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE	16
Article 18 - RECOUVREMENT	17